



La répartition des aides du premier pilier en France en 2006

56 % des aides pour 20 % des bénéficiaires

En 2006, l'ensemble des aides du premier pilier de la politique agricole commune (PAC) se sont élevées à un peu plus de 8 milliards d'euros et ont concerné 394 000 agriculteurs, soit une moyenne de 20 300 euros d'aides par exploitation bénéficiaire. Les 20 % d'exploitations recevant les aides les plus élevées ont perçu 56 % des aides totales, alors que les 20 % les moins dotées n'en ont reçu que 1 %. Cette concentration s'explique par la forte corrélation entre le montant des aides du premier pilier et la taille des exploitations. Elle varie toutefois fortement selon les départements. En France, 5 300 exploitations perçoivent des aides avant modulation supérieures à 100 000 euros et seraient donc concernées par les taux de modulation majorés proposés dans le cadre du bilan de santé de la PAC. Dans le même temps, un peu plus de 50 000 exploitations perçoivent moins de 1 000 euros d'aides.

Jusqu'en 2005, les aides du premier pilier de la PAC étaient totalement couplées aux surfaces cultivées ou au nombre d'animaux détenus. Les aides liées aux surfaces contribuaient alors pour près de 65 % aux aides totales reçues par les exploitations. Les autres contributeurs majeurs étaient, dans l'ordre décroissant, la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), l'aide directe laitière (ADL), la prime à l'abattage de bovins (PAB) et la prime spéciale aux bovins mâles (PSBM). Il y avait au total douze types de primes différentes, compte tenu des différents compléments. En 2006, première année d'application du découplage partiel des aides du premier pilier en France, la structure des aides a été profondément modifiée et simplifiée. Le nombre de subventions différentes est passé de douze à six. Les paiements uniques à l'exploitation (aides découplées) totalisent désormais 71 % des aides totales versées tandis que les aides couplées aux surfaces ont fortement diminué, pas-

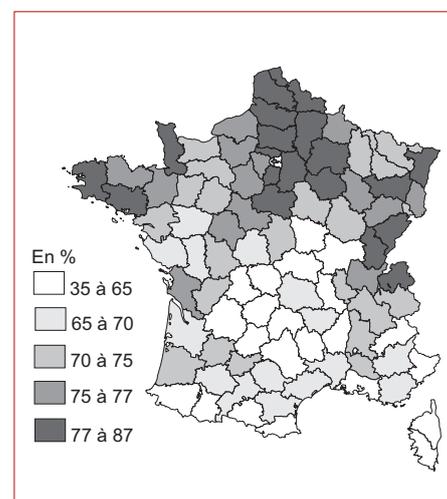
sant de 5 milliards d'euros en 2005 à un peu plus d'un milliard d'euros seulement (14,5 % du total). La prime au maintien de troupeaux des vaches allaitantes (906 millions d'euros), hors complément extensification, reste totalement couplée et stable à 11 % du total. La prime à l'abattage de bovins, découplée à 60 %, et la prime à la brebis, découplée à 50 %, ne constituent plus que 3 % des aides totales.

Les paiements uniques couvrent désormais plus de 70 % du montant des aides dans les deux tiers des départements

Les paiements uniques prennent désormais une importance prépondérante, mais de façon très variable selon les régions. La part des paiements uniques dans le total des aides du premier pilier est supérieure à 70 % dans les régions du nord du pays et Rhône-Alpes, et est inférieure à 60 % dans le Massif Central, le Sud-Ouest et le

pourtour méditerranéen. Les grandes régions céréalières, avec une forte proportion d'aides découplées, s'opposent ainsi aux régions d'élevage extensif.

Part des paiements uniques dans les aides du premier pilier en 2006



Source : AUP, ONIGC, ONIEP, traitements SSP/BSPCA

Nombre de bénéficiaires et structure des aides du premier pilier en 2005 et 2006 (France métropolitaine)

	2005			2006		
	Nombre de bénéficiaires (millier)	Montants		Nombre de bénéficiaires (millier)	Montants	
		En million d'euros	En % du total		En million d'euros	En % du total
Aides couplées aux surfaces	323,6	5 014,6	65,2	310,8	1 166,3	14,5
Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA)	109,8	906,5	11,8	104,3	897,0	11,2
PMTVA complément extensification	78,0	187,9	2,4	—	—	0,0
PMTVA flexibilité	6,1	11,7	0,2	—	—	0,0
Prime à l'abattage des bovins (PAB)	195,8	404,0	5,3	185,4	174,4	2,2
Prime spéciale aux bovins mâles (PSBM)	103,5	381,8	5,0	—	—	0,0
PSBM complément extensification	58,5	66,5	0,9	—	—	0,0
Prime à la brebis et à la chèvre (PBC)	44,9	125,8	1,6	—	—	0,0
PBC flexibilité	17,3	6,5	0,1	—	—	0,0
Prime à la brebis (PB)	—	—	0,0	41,3	59,8	0,7
Prime à la brebis supplémentaire	32,9	38,1	0,5	29,7	17,9	0,2
Aide directe laitière, y compris paiement supplémentaire	104,7	547,9	7,1	—	—	0,0
Paiements uniques	—	—	0,0	380,3	5 714,9	71,2
Total	400,0	7 690,3	100,0	394,2	8 030,2	100,0

Source : AUP, ONIGC, ONIEP, traitements SSP/BSPCA

Si la structure des aides du premier pilier a été fortement modifiée entre 2005 et 2006, leur montant total a peu évolué. Leur progression de 4,6 % résulte essentiellement de trois phénomènes : une réduction globale due au passage de 3 à 4 % du taux de modulation et deux hausses dues à la revalorisation de l'aide directe laitière (prévue dans le cadre de la réforme de 2003) et à l'attribution d'aides aux planteurs de betteraves dans le cadre de la réforme de l'organisation commune de marché (OCM) du sucre intervenue en 2006. Ces deux augmentations sont intégrées en 2006 dans les paiements uniques. Ceci explique la forte croissance des aides en Champagne-Ardenne, Picardie et Nord-Pas-de-Calais.

Entre 2005 et 2006, le nombre de bénéficiaires d'aides du premier pilier a diminué de 0,8 %, alors que la baisse du nombre total d'exploitations agricoles est de l'ordre de 3 % par an. Au niveau national, plus de 196 000 exploitations ont vu leurs aides augmenter (essentiellement du fait de la réforme de l'OCM sucre et de l'aide directe laitière), et plus de 169 000 ont connu une baisse. Le montant des paiements uniques étant assis sur les droits historiques des années 2000 à 2002, leur

introduction n'a donc pas provoqué, en moyenne, d'évolution importante du montant global des aides reçues.

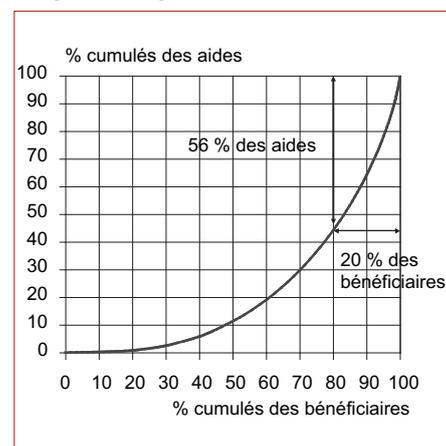
Une répartition liée aux droits historiques, donc à la taille des exploitations

Les aides directes du premier pilier, historiquement assises sur des surfaces cultivées ou des cheptels présents, sont largement corrélées à la taille des exploitations bénéficiaires. De plus, les aides surfaces étant en partie basées sur les rendements départementaux, les montants par hectare les plus élevés se retrouvent dans les zones de grandes cultures les plus productives. Mais à l'inverse, les compléments extensification versés pour les primes animales jusqu'en 2005 (et découplés ensuite) augmentent l'aide moyenne par hectare des régions d'élevage extensif. Au total, la concentration des aides totales du premier pilier est très proche de celle des surfaces des exploitations bénéficiaires.

Au niveau national, 20 % des exploitations françaises bénéficiaires des aides du premier pilier perçoivent environ 56 % de leur montant total. Au sein des départements, la répartition des aides est souvent plus homogène.

Dans les départements très spécialisés en grandes cultures où la quasi-totalité des exploitations reçoivent des subventions européennes, la part des aides reçues par les 20 % d'exploitations principales bénéficiaires est de l'ordre de 40 %. Cette part est inférieure à 50 % dans un peu moins de la moitié des départements. Les distributions les plus hétérogènes se trouvent dans les départements orientés vers les cultures spéciales (viticulture ou fruits et légumes) où moins de la moitié des exploitations reçoivent des aides du premier pilier en 2006.

Courbe de concentration des aides du premier pilier en France en 2006



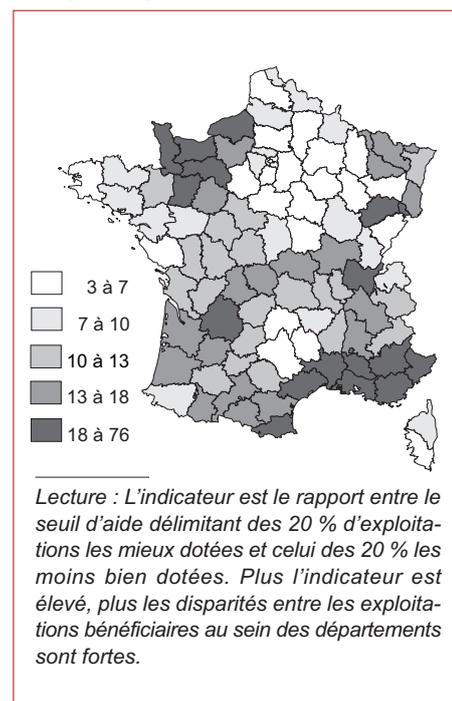
Source : SSP/BSPCA

L'inégalité de distribution des aides au sein de chaque département peut être mesurée par le quotient entre le niveau d'aides perçues délimitant les 20 % d'exploitations les mieux dotées et le niveau d'aides déterminant les 20 % d'exploitations les moins bien dotées. Il existe grossièrement une opposition entre le nord-ouest et le sud-

est du pays, exception faite de la Normandie. Les régions les moins inégalitaires sont l'Île-de-France, et les régions voisines (Champagne-Ardenne, Picardie, Nord - Pas-de-Calais, nord de la région Centre, nord de la Bourgogne et ouest de la Lorraine), où prédominent les grandes cultures. Ensuite, il y a une gradation allant du

nord au sud. Les distributions les plus inégales se retrouvent sur le pourtour méditerranéen et en Normandie, et plus généralement dans les départements où se trouve une majorité de petites exploitations bénéficiaires d'aides. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 60 % des exploitations reçoivent moins de 5 000 euros et même 40 %

Indicateur d'inégalité de distribution des aides du premier pilier au sein de chaque département en 2006



Source : SSP/BSPCA

Bilan de santé de la PAC, projets de modulation des aides et de simplifications

Depuis la réforme de la politique agricole commune de 2003, les aides directes du premier pilier se voient appliquer un taux de réduction, dit taux de modulation. Ce taux est de 5 % depuis 2007 et est appliqué avec une franchise de 5 000 euros. Environ 120 000 exploitations sont en dessous de ce seuil et sont donc exonérées de modulation. Le produit de la modulation des aides du premier pilier sert à financer les aides dites du « second pilier » concernant les mesures agri-environnementales et le développement rural.

Dans le cadre du bilan de santé de la PAC en cours de discussion en 2008, la Commission européenne envisage d'augmenter le taux de modulation progressivement pour atteindre 13 % en 2012. Parallèlement, elle propose de mettre en place une modulation supplémentaire pour les exploitations bénéficiant de plus de 100 000 euros d'aides. La majoration du taux de modulation serait de 4 % pour les exploitations recevant entre 100 000 et 200 000 euros, de 6 % pour celles recevant entre 200 000 et 300 000 euros et de 9 % au-delà de 300 000 euros.

En France, sur la base des aides reçues en 2006, 4 500 exploitations touchent plus de 100 000 euros pour un montant total reçu de 590 millions d'euros. Parmi celles-ci, 37 seulement reçoivent plus de 300 000 euros. Les montants reçus en 2006 étant nets de la modulation de 4 % appliquée pour cette année-là, le montant brut des aides est en fait supérieur. De ce fait, le nombre d'exploitations concernées par le taux de modulation majoré proposé dans le cadre du bilan de santé de la PAC est de 5 300 environ.

Par ailleurs, à des fins de simplification, la Commission envisage de ne plus payer des aides en dessous d'un certain seuil (250 euros par exploitation). En France en 2006, un peu moins de 17 000 exploitations recevaient moins de 250 euros de primes pour un montant d'environ 2 millions d'euros.

Nombre de bénéficiaires des aides du premier pilier en 2006 selon les montants reçus après modulation (France métropolitaine)

Montant d'aides totales du premier pilier en euro	Nombre de bénéficiaires		Montants reçus		Surface agricole utilisée		SAU moyenne (ha)
	Effectif	% du total	En million d'euros	% du total	En millier d'hectares	% du total	
Moins de 1 000	49 840	12,6	21,6	0,3	271,9	1,0	5,5
1 000 à moins de 5 000	68 256	17,3	181,3	2,3	1 190,4	4,5	17,4
5 000 à moins de 10 000	50 240	12,7	371,1	4,6	1 888,9	7,2	37,6
10 000 à moins de 20 000	76 939	19,5	1 134,8	14,1	4 364,4	16,6	56,7
20 000 à moins de 30 000	54 016	13,7	1 332,6	16,6	4 302,0	16,4	79,6
30 000 à moins de 50 000	57 243	14,5	2 203,0	27,4	6 511,5	24,8	113,8
50 000 à moins de 100 000	33 193	8,4	2 197,6	27,4	6 164,0	23,5	185,7
100 000 à moins de 200 000	4 304	1,1	533,6	6,6	1 459,2	5,6	339,0
200 000 à moins de 300 000	169	0,0	38,8	0,5	100,0	0,4	591,7
300 000 et plus	37	0,0	15,9	0,2	33,2	0,1	896,7
Total	394 237	100,0	8 030,2	100,0	26 285,4	100,0	66,7

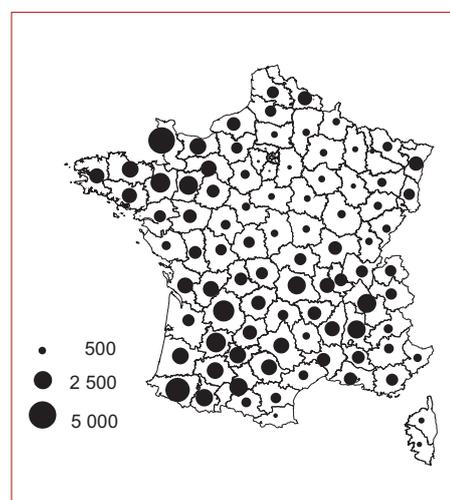
Lecture : 68 256 exploitations, soit 17,3 % du total des bénéficiaires d'aides, reçoivent entre 1 000 et 5 000 euros. Le montant correspondant est de 181,3 millions d'euros, soit 2,3 % du total des aides.

Source : AUP, ONIGC, ONIEP, traitements SSP/BSPCA

moins de 1 000 euros, parmi lesquels un grand nombre de producteurs d'huile d'olive. En Basse-Normandie, 40 % des exploitations reçoivent moins de 5 000 euros, mais elles ne totalisent que 25 % de la superficie agricole utilisée (SAU).

En France, 4 500 exploitations, soit 1,1 % des bénéficiaires, reçoivent plus de 100 000 euros d'aides. Elles sont localisées en grande partie en Île-de-France, Champagne-Ardenne, Picardie, Bourgogne et dans le Centre.

Nombre de bénéficiaires d'aides de moins de 5 000 euros en 2006

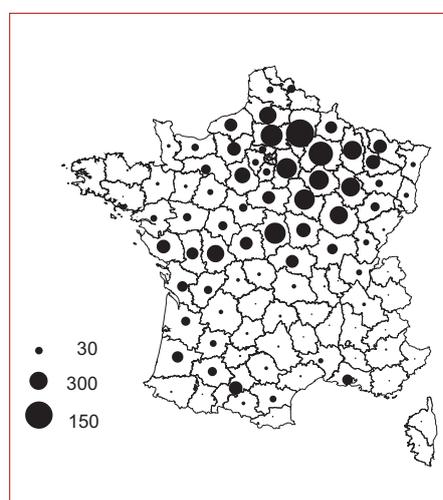


Source : AUP, ONIGC, ONIEP, traitements SSP/BSPCA

À l'opposé, 120 000 exploitations (30 % de l'ensemble des bénéficiaires) reçoivent moins de 5 000 euros d'aides et sont donc exonérées de toute modulation (cf. encadré). Elles sont localisées dans l'ouest et dans la moitié sud du pays. Plus de 50 000 exploitations bénéficient de moins de 1 000 euros d'aides directes du premier pilier de la PAC.

Le montant moyen des subventions dépasse 40 000 euros par exploitation dans les départements de grandes

Nombre de bénéficiaires d'aides de plus de 100 000 euros en 2006

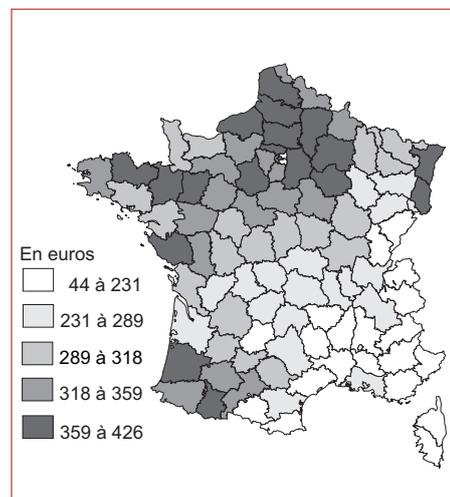


Source : AUP, ONIGC, ONIEP, traitements SSP/BSPCA

cultures du Bassin parisien, d'une partie de la région Centre, de Champagne-Ardenne, Lorraine et Picardie. Dans ces régions, les aides liées aux surfaces avaient un poids très élevé avant le découplage. À l'opposé, les montants moyens, toutes primes du premier pilier confondues, sont inférieurs à 10 000 euros dans les zones de montagne ou viticoles, bénéficiant très peu des aides aux surfaces et s'adonnant à l'élevage extensif. Toutefois ces régions, comme toutes les zones défavorisées, reçoivent des subventions au titre du deuxième pilier de la PAC non prises en compte dans cette analyse. C'est le cas de la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) et de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN). Outre la structure des aides reçues, les écarts entre les niveaux moyens des subventions par département s'expliquent par la taille des exploitations bénéficiaires, les plus grandes étant situées dans le Bassin parisien et le quart nord-est de la France.

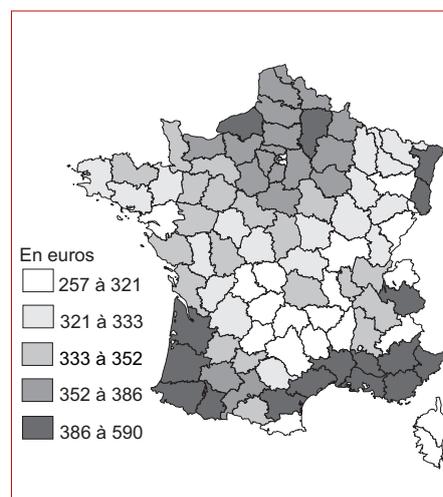
Les aides moyennes par département dépassent 15 000 euros par bénéficiaire au nord d'une ligne Nantes - Lyon, à l'exception de la Manche et du Doubs. Elles ne dépassent que rarement cette même valeur au sud. La hiérarchie des aides moyennes par département recoupe ainsi sensiblement celle des surfaces moyennes des exploitations.

Montant des aides totales par hectare de SAU des exploitations bénéficiaires en 2006



Source : AUP, ONIGC, ONIEP, traitements SSP/BSPCA

Montant des aides liées aux surfaces par hectare de COP en 2005



Source : AUP, ONIGC, traitements SSP/BSPCA

Ramenées à l'hectare primé, les aides totales corrigent partiellement les disparités des seules aides aux surfaces

En ce qui concerne les niveaux moyens d'aides par hectare de SAU des exploitations bénéficiaires, le rapport entre les dix premiers départements et les dix derniers est de 3,5. On retrouve parmi les premiers bénéficiaires les départements dans lesquels les moyennes par exploitation sont également les plus élevées. Ce phénomène s'explique totalement par la structure des aides et le poids prépondérant des aides aux surfaces avant découplage. Le montant de ces aides aux surfaces a été fixé lors de la réforme de la PAC de 1993 sur la base des rendements des céréales : un tiers

de rendement national pour deux tiers de rendement départemental. Ces proportions sont passées à 50/50 en 1999. Le niveau des aides aux surfaces retrace donc, avec un lissage, les différences de productivité entre les départements. Ces écarts ont été reconduits par le découplage des aides dans lequel le calcul est assis sur les montants historiques des aides par hectare ou par tête d'animal reçus entre 2000 et 2002. Toutefois l'aide directe laitière (ADL) a apporté un effet correcteur important en 2006 dans les régions bénéficiaires.

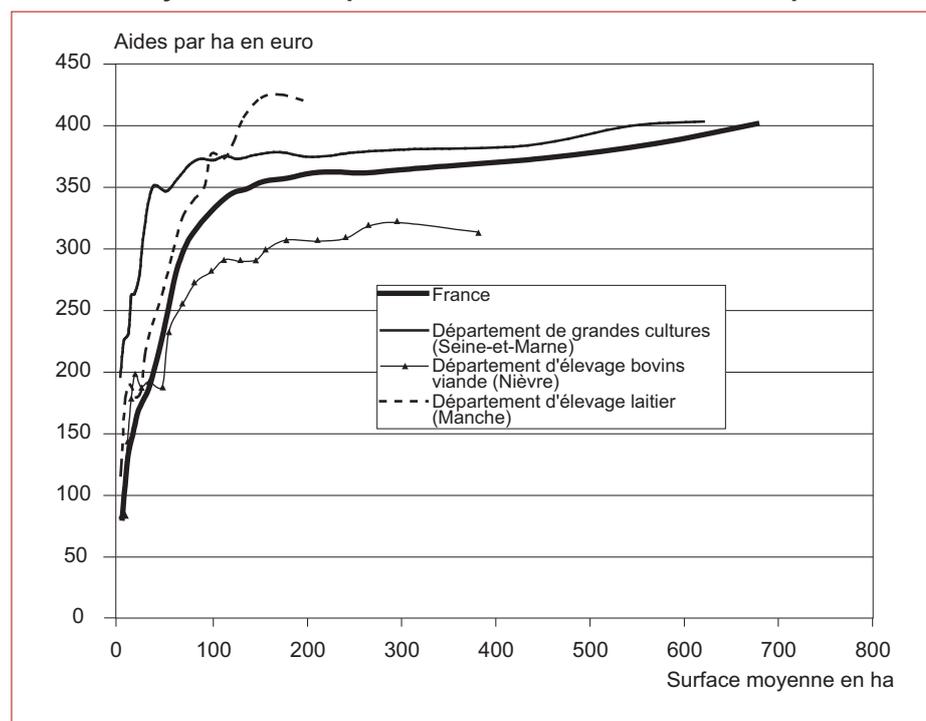
Au niveau national, le montant moyen en 2006 de l'ensemble des primes est

de 306 euros par hectare de SAU des bénéficiaires d'aides, alors que la moyenne des seules aides aux surfaces avant découplage (en 2005) était de 356 euros par hectare de culture aidée. Dans la plupart des départements où une grande majorité des exploitations reçoivent des aides du premier pilier (c'est-à-dire hors départements de cultures spéciales non aidées et de montagne), le montant moyen par hectare de l'ensemble des primes est inférieur de 5 à 10 % à celui des aides aux surfaces de 2005. L'inclusion des primes animales dans le calcul d'un montant d'aides par hectare de SAU ne modifie donc pas fondamentalement la hiérarchie entre les départements. Mais

dans les régions laitières du grand Ouest, le niveau moyen des aides totales ramenées à l'hectare de SAU est supérieur au niveau des aides surfaces en céréales fixés lors de la réforme de la PAC de 1992.

Le montant des aides totales par hectare de SAU des exploitations bénéficiaires croît très rapidement avec la surface des exploitations jusqu'à 100 hectares environ. Ensuite un palier est atteint dans la plupart des départements. Au-delà de 100 hectares, la légère tendance à la progression notée en moyenne nationale est essentiellement due à un effet de structure, le poids croissant des grandes exploitations tirant la moyenne à la hausse. La croissance des aides par hectare jusqu'à 100 hectares s'explique par la structure des aides dans les petites exploitations où prédominent les aides animales, comme par exemple la prime à la brebis. Le poids des aides aux surfaces augmente rapidement, d'autant plus que les départements sont spécialisés en grandes cultures (cas de la Seine-et-Marne). Dans les zones d'élevage extensif (exemple de la Nièvre), les montants élevés des aides aux surfaces par hectare bénéficient à un nombre réduit d'exploitations. La progression du niveau des aides par hectare en fonction de la surface est moins rapide et le niveau maximum est inférieur à la moyenne nationale. Dans les départements d'élevage laitier, on trouve peu d'exploitations de très grande taille (exemple de la Manche). Mais pour les plus grandes d'entre elles, en raison de l'intensification laitière, le niveau des aides totales ramenées à l'hectare de SAU peut atteindre des niveaux nettement supérieurs à ceux des départements de grandes cultures.

Montant moyen des aides par hectare selon la surface de l'exploitation



Source : AUP, ONIGC, ONIEP, traitements SSP/BSPCA

Une synthèse de l'ensemble des aides directes au niveau de chaque exploitation

Le présent travail a été fait à partir des différents fichiers administratifs résultant de la gestion des subventions directes aux agriculteurs. Les aides traitées sont celles dites « du premier pilier » de la PAC, à savoir les aides directement liées à la production. Sont exclues de cette synthèse les aides dites « du second pilier », de type agri-environnemental comme par exemple les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) ou la prime herbagère agri-environnementale (PHAE), qui ne sont notamment pas soumises à la modulation.

Les aides retenues sont :

- les aides couplées aux surfaces pour les cultures et le gel des terres. Il s'agit des subventions attribuées lors de la réforme de la PAC de 1993. Elles sont attribuées aux surfaces cultivées en céréales, oléagineux, protéagineux et les plantes à fibres ainsi qu'aux surfaces en jachères (gel des terres). Leur montant par hectare est déterminé sur la base des rendements historiques départementaux ou nationaux. Ces aides sont partiellement déconnectées (à 75 %) des surfaces cultivées à partir de 2006 pour être intégrées dans les paiements uniques à l'exploitation.

- la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA). Elle est attribuée par tête d'animal présent. Elle comporte une part normale et un « complément extensification » pour les exploitations satisfaisant à des critères de plafonds de chargement d'animaux par hectare. La PMTVA reste couplée aux effectifs en 2006, mais sa partie extensification est découplée et intégrée dans les paiements uniques.

- la prime spéciale aux bovins mâles (PSBM) pour 2005. Attribuée par tête aux animaux mâles selon des critères d'âge, elle a été totalement découplée en 2006 et intégrée dans les paiements uniques à l'exploitation.

- les primes à l'abattage (PAB) des bovins. Elles sont attribuées à tous les animaux abattus ou exportés depuis la réforme de la PAC de 2000. Elle a été découplée à 60 % en 2006.

- les primes à la brebis et à la chèvre (PBC) en 2005 et la prime à la brebis (PB) seule en 2006, y compris la prime supplémentaire. Ces primes sont versées par tête d'animal présent. La prime à la chèvre a été totalement découplée en 2006 et la prime à la brebis l'a été à 50 %.

- l'aide directe laitière (ADL) en 2005, y compris la prime supplémentaire. Créée lors de la réforme de la PAC de 2003, l'aide directe laitière est attribuée sur la base des quotas alloués à chaque exploitation. Versée pour la première fois en 2004, elle a été revalorisée en 2005 et 2006 et pour cette dernière année totalement découplée et intégrée au paiement unique à l'exploitation.

- les paiements uniques à l'exploitation en 2006 (droits normaux, droits jachères et droits spéciaux). Les paiements uniques sont dits « découplés », car indépendants de toute production. Ils intègrent au niveau de chaque exploitation les montants précédemment versés au titre des diverses primes qui à partir de 2006 sont totalement ou partiellement découplées.

Pour chacune des aides, on dispose d'un fichier de données individuelles concernant les montants reçus et les caractéristiques correspondantes. Un traitement statistique a permis de réaliser un fichier unique de l'ensemble de ces aides au niveau de chaque bénéficiaire par appariement sur la base du numéro « Pacage » de chaque exploitation qui sert à la gestion des différentes primes.

Montant et nombre de bénéficiaires des aides directes du premier pilier en 2006

	Montants en million d'euros						Nombre de bénéficiaires toutes aides			SAU des bénéficiaires (1 000 ha)
	Paiements uniques (aide découplée)	Aides couplées aux surfaces	Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Prime à l'abattage des bovins	Prime à la brebis (y c. prime supplémentaire)	Total aides directes premier pilier	Ensemble	Moins de 5 000 euros	Plus de 100 000 euros	
Seine-et-Marne	98,79	27,53	0,90	0,13	0,04	127,39	2 562	190	180	340,8
Yvelines	23,30	6,89	0,34	0,03	0,02	30,57	813	125	24	87,9
Essonne	23,34	6,77	0,04	0,01	0,01	30,18	731	84	33	85,4
Val-d'Oise et Petite Couronne	16,89	4,46	0,22	0,02	0,01	21,61	503	73	33	60,2
Île-de-France	162,32	45,65	1,51	0,19	0,09	209,75	4 609	472	270	574,2
Ardennes	75,70	12,65	8,41	1,68	0,38	98,83	2 990	511	74	303,1
Aube	105,23	27,02	2,77	0,35	0,17	135,54	3 228	441	165	372,0
Marne	165,89	36,23	3,37	0,73	0,11	206,32	4 828	496	248	541,6
Haute-Marne	67,49	14,80	5,12	1,34	0,58	89,34	2 080	285	153	309,5
Champagne-Ardenne	414,31	90,70	19,67	4,10	1,25	530,02	13 126	1 733	640	1 526,2
Aisne	140,68	31,26	6,47	1,54	0,28	180,22	4 193	527	322	494,1
Oise	107,70	26,12	2,97	0,75	0,21	137,76	3 213	455	205	370,7
Somme	137,38	30,84	4,66	1,35	0,23	174,46	5 398	1 036	141	467,2
Picardie	385,77	88,22	14,10	3,65	0,72	492,45	12 804	2 018	668	1 331,9
Eure	100,88	25,53	5,46	1,07	0,34	133,28	4 281	1 041	93	373,3
Seine-Maritime	110,82	21,36	8,38	3,65	0,31	144,51	5 486	1 506	84	389,7
Haute-Normandie	211,70	46,90	13,84	4,71	0,65	277,80	9 767	2 547	177	763,0
Cher	91,63	23,64	14,20	0,77	0,63	130,87	3 262	506	193	428,3
Eure-et-Loir	124,01	36,22	2,09	0,30	0,09	162,72	4 443	727	115	453,0
Indre	89,04	21,62	19,63	0,66	1,08	132,03	4 681	1 039	79	455,6
Indre-et-Loire	76,92	20,45	3,59	0,47	0,22	101,64	3 849	843	46	327,3
Loir-et-Cher	70,56	19,51	2,27	0,48	0,14	92,96	3 132	635	38	283,9
Loiret	94,50	25,29	1,91	0,30	0,13	122,14	3 493	443	77	358,2
Centre	546,65	146,72	43,70	2,98	2,30	742,35	22 860	4 193	548	2 306,3
Calvados	87,95	16,59	9,16	3,21	0,23	117,15	6 017	2 105	33	369,3
Manche	102,60	11,65	8,20	8,01	0,34	130,80	10 486	4 875	8	416,3
Orne	94,14	16,03	11,62	4,10	0,26	126,15	5 850	1 924	50	389,7
Basse-Normandie	284,69	44,27	28,98	15,32	0,83	374,10	22 353	8 904	91	1 175,4
Côte-d'Or	93,02	21,96	16,04	1,07	0,63	132,72	3 532	604	151	450,0
Nièvre	63,14	10,57	31,75	0,84	0,91	107,20	3 144	508	98	365,8
Saône-et-Loire	82,84	8,58	49,90	2,83	0,85	144,99	6 076	1 550	57	501,0
Yonne	102,21	27,96	5,95	0,91	0,31	137,34	3 406	481	176	410,5
Bourgogne	341,21	69,07	103,63	5,65	2,70	522,26	16 158	3 143	482	1 727,3
Nord	94,86	18,49	6,96	2,12	0,16	122,59	6 485	1 569	38	358,9
Pas-de-Calais	134,30	26,80	6,68	3,48	0,22	171,48	7 063	1 238	28	466,2
Nord-Pas-de-Calais	229,15	45,29	13,65	5,61	0,38	294,07	13 548	2 807	66	825,1
Meurthe-et-Moselle	62,76	13,16	5,81	1,44	0,62	83,79	2 213	287	94	270,6
Meuse	78,05	17,00	6,98	1,80	0,32	104,16	2 519	339	153	327,6
Moselle	66,38	13,47	10,33	1,76	0,79	92,74	3 188	805	91	313,4
Vosges	39,89	4,81	2,84	1,93	0,65	50,12	2 383	693	31	212,8
Lorraine	247,08	48,44	25,97	6,94	2,38	330,81	10 303	2 124	369	1 124,4
Bas-Rhin	57,16	12,56	2,74	0,82	0,25	73,54	4 702	1 671	17	188,3
Haut-Rhin	36,89	9,61	0,75	0,58	0,09	47,93	2 843	1 022	16	126,5
Alsace	94,05	22,17	3,49	1,40	0,34	121,46	7 545	2 693	33	314,9
Doubs	30,06	2,44	1,02	0,98	0,09	34,59	2 939	579	6	215,5
Jura	28,68	4,31	1,79	1,06	0,14	35,98	2 127	514	20	183,2
Haute-Saône	46,69	8,29	4,68	1,47	0,38	61,51	2 439	639	42	232,6
Territoire de Belfort	3,72	0,61	0,50	0,11	0,02	4,97	295	103	4	19,4
Franche-Comté	109,15	15,66	7,99	3,62	0,63	137,04	7 800	1 835	72	650,6
Loire-Atlantique	84,62	11,58	13,97	4,82	0,26	115,25	5 431	1 226	25	385,8
Maine-et-Loire	100,51	17,45	24,81	7,07	0,39	150,24	7 244	1 531	36	442,8
Mayenne	114,00	16,62	14,36	7,44	0,14	152,56	8 410	2 580	9	398,6
Sarthe	85,71	17,80	12,09	2,87	0,14	118,61	5 180	1 374	20	366,3
Vendée	115,83	20,20	33,37	7,55	0,32	177,27	5 889	763	85	470,0
Pays de la Loire	500,66	83,66	98,61	29,75	1,25	713,92	32 154	7 474	175	2 063,5

« s » : secret statistique.

Sources : AUP, ONIGC, ONIEP, traitements SSP

Montant et nombre de bénéficiaires des aides directes du premier pilier en 2006 (suite et fin)

	Montants en million d'euros						Nombre de bénéficiaires toutes aides			SAU des bénéficiaires (1 000 ha)
	Paiements uniques (aide découplée)	Aides couplées aux surfaces	Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Prime à l'abattage des bovins	Prime à la brebis (y c. prime supplémentaire)	Total aides directes premier pilier	Ensemble	Moins de 5 000 euros	Plus de 100 000 euros	
Côtes-d'Armor	121,05	21,62	7,26	8,58	0,15	158,66	9 179	2 086	s	439,0
Finistère	98,09	15,33	6,66	5,50	0,09	125,69	7 320	1 810	8	393,3
Ille-et-Vilaine	127,90	20,20	6,12	12,46	0,17	166,85	10 012	2 792	8	448,5
Morbihan	94,02	15,98	4,50	4,74	0,15	119,39	7 409	1 823	s	376,9
Bretagne	441,06	73,13	24,54	31,29	0,56	570,58	33 920	8 511	23	1 657,7
Charente	70,89	16,70	9,55	1,34	1,10	99,58	5 856	1 961	35	363,3
Charente-Maritime	95,37	25,21	5,20	0,82	0,11	126,71	6 577	1 917	58	426,4
Deux-Sèvres	99,82	20,39	22,61	3,70	2,90	149,42	6 123	1 410	71	450,6
Vienne	109,00	27,13	10,09	1,00	3,50	150,72	5 091	1 073	137	479,2
Poitou-Charentes	375,09	89,43	47,45	6,86	7,60	526,43	23 647	6 361	301	1 719,5
Dordogne	53,57	9,93	20,08	5,12	0,80	89,50	7 171	3 197	13	296,7
Gironde	21,33	5,09	3,83	0,36	0,17	30,78	2 209	1 158	42	117,8
Landes	66,30	18,32	5,20	0,83	0,05	90,70	5 763	2 091	64	213,4
Lot-et-Garonne	63,45	15,55	7,65	1,55	0,22	88,43	6 719	2 763	25	283,4
Pyrénées-Atlantiques	68,96	13,87	25,22	4,67	5,97	118,70	11 290	4 155	4	343,2
Aquitaine	273,62	62,77	61,98	12,54	7,20	418,10	33 152	13 364	148	1 254,5
Ariège	17,76	3,07	7,55	0,40	1,03	29,80	2 130	827	8	129,2
Aveyron	72,14	5,44	38,73	4,18	8,89	129,38	8 832	1 958	4	518,0
Haute-Garonne	77,91	22,46	10,49	0,86	0,71	112,43	6 346	2 383	88	333,9
Gers	102,56	28,78	13,41	1,79	0,28	146,82	7 971	2 161	45	452,0
Lot	27,03	3,36	9,62	3,39	3,43	46,83	4 166	1 604	7	219,4
Hautes-Pyrénées	27,10	6,04	11,48	1,02	1,04	46,68	4 827	2 279	0	125,0
Tarn	56,29	11,88	13,74	1,34	3,03	86,27	5 889	1 973	8	297,7
Tarn-et-Garonne	42,88	10,79	5,80	1,13	0,40	61,00	5 096	2 102	5	210,3
Midi-Pyrénées	423,67	91,80	110,83	14,10	18,82	659,22	45 257	15 287	165	2 285,6
Corrèze	23,98	1,01	33,97	3,24	0,76	62,95	4 763	1 560	s	219,4
Creuse	39,61	2,98	39,37	1,73	1,25	84,94	4 366	1 177	s	312,4
Haute-Vienne	40,68	3,23	31,81	2,56	4,68	82,96	4 485	1 345	11	287,6
Limousin	104,27	7,22	105,15	7,53	6,69	230,85	13 614	4 082	22	819,4
Ain	52,34	10,19	4,62	2,13	0,26	69,55	3 657	1 219	22	246,0
Ardèche	8,89	0,98	2,85	0,33	1,00	14,05	2 666	1 716	0	115,8
Drôme	27,28	6,88	1,40	0,73	0,92	37,22	4 494	2 444	s	192,0
Isère	46,33	9,79	4,92	1,76	0,55	63,35	5 620	2 648	8	234,1
Loire	37,04	2,89	15,25	1,82	0,54	57,54	4 875	1 778	5	225,4
Rhône	21,38	3,34	3,25	0,62	0,19	28,77	3 126	1 337	s	117,1
Savoie	8,60	0,81	1,45	0,47	0,37	11,71	1 839	1 119	s	105,5
Haute-Savoie	14,20	1,06	0,77	0,84	0,19	17,06	2 231	1 107	s	113,4
Rhône-Alpes	216,07	35,95	34,51	8,71	4,01	299,26	28 508	13 368	42	1 349,3
Allier	79,49	9,99	43,88	2,34	2,61	138,31	5 264	1 260	79	481,6
Cantal	48,58	1,13	33,93	2,04	0,48	86,16	5 379	1 004	6	337,0
Haute-Loire	30,83	2,71	9,69	2,27	1,78	47,28	4 728	1 558	0	225,3
Puy-de-Dôme	57,69	8,26	19,88	1,58	1,37	88,79	6 938	2 521	12	384,3
Auvergne	216,60	22,09	107,38	8,23	6,25	360,55	22 309	6 343	97	1 428,2
Aude	31,13	9,98	2,68	0,10	0,69	44,59	2 573	943	29	172,9
Gard	15,34	6,35	0,74	0,07	0,49	23,00	2 527	1 558	19	122,4
Hérault	7,93	2,47	0,71	0,05	0,45	11,62	1 412	896	5	100,1
Lozère	18,01	0,76	11,47	0,40	1,86	32,49	2 363	516	s	270,0
Pyrénées-Orientales	1,57	0,11	1,72	0,07	0,21	3,69	405	207	s	43,5
Languedoc-Roussillon	73,99	19,67	17,32	0,69	3,70	115,38	9 280	4 120	56	709,0
Alpes-de-Haute-Provence	14,68	3,88	0,97	0,05	2,19	21,76	1 852	835	s	154,4
Hautes-Alpes	8,24	0,83	1,37	0,13	2,45	13,03	1 552	725	0	86,8
Alpes-Maritimes	0,84	0,00	0,05	0,01	0,67	1,57	700	593	0	35,3
Bouches-du-Rhône	20,39	8,63	0,79	0,06	1,80	31,66	2 173	1 283	57	124,2
Var	4,14	1,15	0,01	0,00	0,69	5,99	1 529	1 248	0	51,4
Vaucluse	8,13	2,82	0,02	0,00	0,37	11,35	1 949	1 351	s	69,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	56,42	17,30	3,22	0,26	8,16	85,36	9 755	6 035	63	522,1
Corse-du-Sud	1,95	0,00	3,19	0,14	0,30	5,58	685	300	s	58,5
Haute-Corse	5,40	0,19	6,30	0,16	0,76	12,82	1 083	382	s	98,7
Corse	7,35	0,19	9,50	0,30	1,06	18,40	1 768	682	s	157,2
France métropolitaine	5 714,90	1 166,30	897,00	174,41	77,56	8 030,17	394 237	118 096	4 510	26 285,4

« s » : secret statistique».

Sources : AUP, ONIGC, ONIEP, traitements SSP

Pour en savoir plus

- Introduction des droits à paiements uniques en 2006 : les aides agricoles s'émanent de la production, Agreste Primeur n° 197, juillet 2007.
- Les aides PAC aux surfaces en 2005 : la géographie des aides aux grandes cultures, Agreste Primeur n° 195, juin 2007.
- Dernière situation avant le découplage : les aides animales en 2005, Agreste Primeur n° 202, novembre 2007.

Organismes et abréviations

- AUP : Agence unique de paiement
- ONIGC : Office national interprofessionnel des grandes cultures
- ONIEP : Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses produits
- COP : Céréales, oléagineux protéagineux
- SSP : Service de la statistique et de la prospective
- BSPCA : Bureau des statistiques sur les productions et les comptabilités agricoles au sein du SSP



Agreste : la statistique agricole

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
Secrétariat Général
SERVICE DE LA STATISTIQUE ET DE LA PROSPECTIVE
12 rue Henri Rol-Tanguy - TSA 70007 - 93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex
Tél. : 01 49 55 85 05 - Site Internet : www.agreste.agriculture.gouv.fr

Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald
Rédacteurs : André Rivière et Maurice Desriers
Composition : SSP Beauvais
Dépôt légal : À parution
ISSN : 1274-1086
© Agreste 2008

Cette publication est disponible à parution sur le site Internet de la statistique agricole
www.agreste.agriculture.gouv.fr